



Conditions de travail 2024

Sion, décembre 2023_ amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2024 selon CCT-SOR ↗ augmentation

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2024) ↗

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **hausse des salaires minimaux en 2024** selon la grille reproduite ci-après :

Tous les cantons		Métiers du second œuvre							
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III		Colonne IV	
		Minima	dès 3 ^{ème} année après CFC	2 ^{ème} année après CFC	1 ^{ère} année après CFC				
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe A		5'331	30.00	5'064	28.50	4'798	27.00		
Travailleur Classe CE	10%	5'864	33.00	sous réserve des conditions de l'art. 18.4					
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur selon art.18.5		5'331	30.00	4'905	27.60	4'798	27.00	4'691	26.40
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'905	27.60	4'416	24.85	3'927	22.10		
Travailleur Classe B	-8%	4'905	27.60						
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe C	-15%	4'531	25.50	4'078	22.95	3'856	21.70		

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1^{er} janvier suivant cette échéance.

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2024) ↗

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires réels de 0.70 CHF en 2024**.

2) Cotisations aux caisses sociales 2024

Pour les différents taux de cotisations aux caisses sociales 2024, merci de vous référer au tableau des contributions de votre branche édité par le Bureau des Métiers (Cahier II) et disponible sur le site internet du Bureau : www.bureaudesmetiers.ch.

3) Information CCT-SOR

La CCT-SOR a été renouvelée pour une durée de 4 ans. L'annexe n° 1 jointe au courriel adressé aux Membres de l'AVMPP avec les présentes conditions de travail présente les résultats de cet accord.

Les salaires réels et minima seront augmentés durant toute la durée de la convention, toujours selon l'annexe n° 1 jointe au courriel adressé aux Membres de l'association.

Au niveau de la flexibilité, le « pot de variation » est augmenté et s'étend désormais de – 80 heures à + 120 heures.

Une notion de « haut salaire » est également intégrée à la convention : dès que le salaire dépasse de 20% le salaire minimum de la « classe A » (soit 36.00 CHF en 2024 et 2025 et 37.20 CHF en 2026 et 2027), seule la moitié de l'augmentation conventionnelle des salaires réels est obligatoire.

Les indemnités de déplacement s'élèvent à 0.70 CHF par kilomètre (voiture).

En plus des congés maternité et paternité légaux, un jour est indemnisé à 100% pour la naissance d'un enfant.

Finalement, l'annexe n° 2 détaille et explique comment interpréter l'art. 23 al. 1 de la CCT lié aux « Déplacements et indemnités de repas en général ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2024 !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Le Président
Florian Lovey

La Secrétaire patronale
Amalia Massy